

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 28 Août 2019

Présents : Monique De Smedt, Michel Boismault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Etienne Binard, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Christelle Lechaux, Martine Zorio, Patric Lebrun.

Secrétaire de mairie : Sylvie Debruyne

Absents excusés : Philippe Chapuis (pouvoir à Mickaël Baryla), Nicolas Delacour (pouvoir à Monique De Smedt)

Absent : Gilles Lourtil

Secrétaire de séance : Christelle Lechaux

Ordre du jour :

- **Travaux des Arrêts de bus et demande de subvention :au STIF**
- **Retrait du SIMVO sollicité par les communes de Champagnes sur Oise, Parmain et Presles et modification des statuts du SIMVO suite au retrait des communes de Champagne sur Oise, Parmain et Presles.**
- **Convention de prestation de service avec Véolia pour les postes de relèvement et contrôles de conformité des raccordements.**
- **CCVVS : - Modifications statutaires :**
- * **Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement"**
- * **Modification de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle "études, construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire.**
- * **Modification de l'article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle "entretien de la voirie communautaire.**
- * **Modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative "sécurité publique"**
- * **Modification des statuts intégrant les propositions.**
- **Sentier du patrimoine**
- **Travaux**
- **Subvention carte scolaire circuits spéciaux**
- **Questions diverses.**

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

• **TRAVAUX DES ARRÊTS DE BUS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF**

Délibération n°36/2019

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES 5 POINTS D'ARRETS SUR LIGNES REGULIERES ET CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES

Madame le Maire explique la nécessité d'aménager les points d'arrêts de la mairie, du Parc ainsi que celui d'Archemont pour leur mise aux normes.

Vu le syndicat des Transports d'Ile de France finançant à hauteur de 70 % les travaux d'aménagements des points d'arrêts.

Vu l'estimation du cabinet de maîtrise d'œuvre EVA : d'un montant de 82 800 € TTC pour les 5 arrêts soit un montant HT de 69 000 € présenté pour l'ensemble des travaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, codifiée notamment à l'article L.3111-14 du code des transports, relative à la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires,

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du syndicat des transports d'Ile de France pour les travaux d'aménagements des points d'arrêts sur lignes régulières et circuits spéciaux scolaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuvent le projet d'aménagement à l'entrée et sur la place de la mairie pour la mise en sécurité du transport scolaire, selon le plan annexé,

- prennent acte que Madame le Maire sera le maître d'ouvrage,

- autorise le maire à solliciter le syndicat pour une demande de subvention à hauteur de 70 % HT pour la réalisation de l'ensemble des travaux cités ci-dessus.

- autorisent le maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette demande de subvention.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2019.

• **SYNDICAT DE MUSIQUE**

✓ **RETRAIT DU SIMVO SOLLICITÉ PAR LES COMMUNES DE CHAMPAGNES SUR OISE, PARMAIN ET PRESLES Délibération n°37/2019**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711 et L.5211-19,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise approuvés par arrêté du préfet du Val d'Oise le 16 novembre 2017,

Vu les demandes de retrait par délibérations de chacune des trois communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, à savoir : Champagne sur Oise 'délibération du 27/06/2019, Parmain (délibération du 19/06/2019) et Presles (délibération du 13 juin 2019),

Vu la délibération du conseil syndical du SIMVVO, en date du 1er juillet 2019, acceptant à l'unanimité, la sortie du SIMVVO formulée par les communes de Champagne sur Oise, Parmain et Presles,

Vu la délibération n°2019/11 en date du 1 juillet 2019 qui acte la modification du nom du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise pour devenir ' Conservatoire du Vexin" au 1 janvier 2020 sous condition de ratification de la sortie du SIMVVO des communes de Champagne sur Oise, Parmain et Presles par l'ensemble des communes et communautés de communes membres, sur arrêté préfectoral, Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts proposés.

✓ **MODIFICATION DES STATUTS DU SIMVO SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES DE CHAMPAGNE SUR OISE, PARMAIN ET PRESLES. Délibération n°38/2019**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711 et L.5211-19,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise approuvés par arrêté du préfet du Val d'Oise le 16 novembre 2017,

Vu les demandes de retrait par délibérations de chacune des trois communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, à savoir : Champagne sur Oise 'délibération du 27/06/2019, Parmain (délibération du 19/06/2019) et Presles (délibération du 13 juin 2019),

Vu la délibération du conseil syndical du SIMVVO, en date du 1er juillet 2019, acceptant à l'unanimité, la sortie du SIMVVO formulée par les communes de Champagne sur Oise, Parmain et Presles,

Vu la délibération n°2019/11 en date du 1 juillet 2019 qui acte la modification du nom du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise pour devenir ' Conservatoire du Vexin" au 1 janvier 2020 sous condition de ratification de la sortie du SIMVVO des communes de Champagne sur Oise, Parmain et Presles par l'ensemble des communes et communautés de communes membres, sur arrêté préfectoral, Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts proposés.

• **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC VÉOLIA POUR LES POSTES DE RELÈVEMENT ET CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS. Délibération n°39/2019**

Madame le Maire rappelle que la convention de prestation de service pour la surveillance et l'entretien des postes de relèvement conclue avec VEOLIA en date du 30 juin 2016 reconductible deux fois par tacite reconduction est arrivée à son terme.

Vu la proposition de VEOLIA en date du 16 juillet 2019 qui nous propose de maintenir le tarif forfaitaire au niveau du tarif actualisé selon la formule d'actualisation du contrat en cours et de conserver les valeurs de 2016 pour les tarifs du bordereau à titre commercial, en y intégrant les prix relatifs aux contrôles de conformité, Après étude, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la convention de service de VEOLIA pour la surveillance et l'entretien des postes de relèvement et la réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement et autorisent Madame le Maire à signer ladite convention. Le montant de la prestation est de 1 695 € par pompe et par an.

• **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE**

Lors de son conseil communautaire du 25 juin les membres de la communauté de communes ont approuvé à la majorité des modifications statutaires pour certaines compétences suite à la demande du Préfet afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Les communes disposent à leur tour d'un délai de trois mois pour délibérer sur l'ensemble des points énumérés ci-dessous :

➤ **Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement". Délibération n°40/2019**

Vu la délibération n°2019/45 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019, pour la compétence désignée ci-dessous

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » actuelle de la manière suivante » :

« **15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

Cette compétence comprend :

- *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.*

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents »

Le conseil municipal approuve la modification de la compétence optionnelle 15.1 "Protection et mise en valeur de l'environnement" des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine par :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

➤ **Modification de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle "études, construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire. Délibération 41/2019**

Considérant le courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante :

« **15.2-** construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS. »

Le conseil municipal approuve la modification de la compétence optionnelle 15.2 "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, par

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Modification de l'article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle "entretien de la voirie communautaire.**

Délibération n°42/2019

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

15.3.1 - Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Le conseil municipal approuve la modification de la compétence optionnelle 15.3 "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, par

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative "sécurité publique".
Délibération n°43/2019**

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 « sécurité publique » de la manière suivante :

« 16.4 sécurité publique :

- Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;
- Etude de la faisabilité de la couverture en vidéo protection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système ; »

Le conseil municipal approuve la modification de la compétence optionnelle 16.4 "Sécurité publique, par

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Modification des statuts intégrant les propositions. Délibération n°44/2019**

Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de Communes Vexin Val de Seine suite à l'intégration des modifications de compétences.

Voté par : 13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

• **SENTIER DU PATRIMOINE**

Le Parc Naturel Région a informé la commune que les plaques ont été posées sur les parcours début août, la fiche de présentation du parcours est en cours d'élaboration. Le coût de la participation communale est de 2 448.90 TTC après déduction de la subvention du PNR de 70 %.

Une date d'inauguration sera fixée au prochain conseil municipal.

• **TRAVAUX**

- Les bus circuleront à nouveau dans la rue Robert Guesnier à partir du 2/09. Il y a quelques retards mais le planning est respecté. La fin des travaux est prévue le 10 septembre. Une demande de mise à niveau des bouches à clef a été faite auprès de Veolia, en attente de réponse.
- Le SIERC du Vexin va commencer les travaux d'enfouissement des réseaux le 16 septembre 2019, une réunion est prévue le 9 septembre.
- La toiture de l'école a été refaite et la subvention est en attente de versement.
- Pendant les congés d'été, les travaux de plaquage et peinture ont été effectués dans la salle d'évolution de la maternelle suite à une infiltration d'eau, le coût des travaux est remboursé pour partie par notre assurance « dégâts des eaux ». Une pose de VMC a été faite dans le bloc sanitaire ainsi que le changement des toilettes.
- Les travaux du parking d'Archemont vont commencer en octobre.

- La commune est en attente du versement de la subvention en énergie partagée d'un montant de 17 105 € environ pour les travaux du foyer rural.

- **SUBVENTION CARTE SCOLAIRE CIRCUITS SPÉCIAUX Délibération n°45/2019**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) délivre la carte de circuit spécial scolaire appelée carte Scol'R aux élèves des hameaux qui empruntent le bus pour se rendre à l'école de Saint-Gervais.

Le coût de la carte Scol'R est de 882,30 €, le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionne cette carte à hauteur de 201,50 € par élève, et l'Ile de France mobilités à hauteur de 573,80 €.

Le coût restant à la charge des familles est de 107 €.

Après débat, le Conseil Municipal décide comme les années précédentes de prendre en charge la participation de 107 € restante à la charge des familles par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Voté à

- **QUESTIONS DIVERSES.**

- 56 élèves vont faire leur rentrée des classes, 22 élèves en maternelles dont 1 TPS qui entrera en janvier, 10 CP, 5 CE1, 5 CE2, 8 CM1 et 6 CM2.
- Madame Frédérique Huysentruyt signale de nombreuses coupures d'électricité et demande que la mairie agisse auprès d'ENEDIS.
- Madame le Maire informe le conseil du mécontentement de certains riverains du hameau de Magnitot qui ont fait part de leur mécontentement suite à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 du matin. Monsieur Langlais propose de rédiger un courrier.
- Mesdames De Smedt et Binaux Le Clech ont été invitées à l'inauguration d'une chaudière à pellets pour la mairie et l'école de Longuesse. La configuration des locaux étant comparable, Madame Binaux propose une étude pour le remplacement de la chaudière à fuel de la mairie et l'école de la commune, ces travaux pouvant être éligible aux aides du PNR.
- Madame le Maire informe le conseil qu'un tournage de film a eu lieu sur la commune dans les carrières, et que la société JOHN DOE PRODUCTIONS a utilisé le parc de la mairie pour sa logistique, un don a été fait à la caisse des écoles à cet effet.
- Suite aux remarques de la Directrice de l'école lors du dernier conseil d'école et à la baisse des effectifs, le conseil prend la décision de demander en Préfecture la désaffectation d'une classe se situant derrière la mairie, une demande de renseignement sera faite en Préfecture pour connaître les modalités de désaffectation de ce local. Monsieur Patrice Langlais se charge de s'assurer de cette possibilité.